

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2018-11-13a-01296
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : A52 Aménagement de la section Pas-de-Trets/Pont-de-l'Etoile, à Roquevaire (13)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 13

Bénéficiaire(s) : société des autoroutes ESCOTA -Direction d'Opérations A52 - BP 1350 – 13784 AUBAGNE

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation concerne le déplacement expérimental d'une population de Tulipe de l'Ecluse dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A52 – section Pas-de-Trets / Pont-de-l'Etoile pour le compte de la société des autoroutes ESCOTA. L'élargissement de cette autoroute répond à des objectifs de sécurité et de confort des usagers et a déjà fait l'objet d'une instruction et déclaré d'intérêt général. C'est une modification du projet qui conduit à une demande complémentaire. L'emprise des travaux d'élargissement a un impact direct sur une espèce, la Tulipe de l'Ecluse au lieu-dit « La Reiraille ». La population a été estimée à environ 1000 pieds pour une superficie de 6m² (page 61). Aucune possibilité n'existe pour réduire l'impact sur cette population. Deux autres populations situées à proximité ne seront pas impactées par le projet mais sont en mauvais état de conservation.

Pour limiter l'impact du projet sur la Tulipe de l'Ecluse, une mesure de compensation, deux mesures d'accompagnement et une mesure de suivi sont prévues.

Mesure de compensation C1 « **Entretien d'un talus autoroutier et des stations de Tulipe de l'Ecluse en faveur de l'espèce** ». Cette mesure concerne deux populations dont une en mauvais état de conservation (fermeture du milieu) sur le talus autoroutier (du PR 17,850 au PR18,400). Ce secteur recevra les bulbes de tulipe prélevés sur la population impactée par le projet.

La gestion préconisée après débroussaillage préalable, une fauche minimum par an durant la période fin mai – début juin, se fera dans le cadre de l'entretien des talus autoroutiers par la société ESCOTA. Elle semble adaptée pour conserver le milieu ouvert mais le suivi des populations devra évaluer si cette méthode est suffisante ; une deuxième fauche à l'automne et/ou un travail très superficiel du sol (5-10cm) pourrait être nécessaire.

La mesure d'accompagnement A1, « **Déplacement expérimental d'une station de Tulipe de l'Ecluse** ». Cette mesure a pour objectif de déplacer les bulbes de la station impactée sur une zone favorable afin de préserver les individus.

La méthode préconisée (page 133), « le décapage mécanique du sol par plaques sur 20 cm de profondeur minimum, en veillant à ne pas mélanger la terre retirée » paraît risquée et une extraction manuelle des bulbes recommandée. En effet, l'enjeu de conservation pour cette espèce, la petite superficie occupée par la population (6m²) et l'incertitude sur la profondeur des bulbes justifient un travail plus précautionneux. Une profondeur de 10 à 20cm pour les bulbes est donnée dans le dossier (page 124) mais sans référence bibliographique.

Il est de plus recommandé de mesurer la profondeur des bulbes sur un échantillon représentatif (toutes les tailles) d'au moins 50 bulbes. Cette mesure pourra servir de guide pour la transplantation des bulbes et pour guider d'éventuels futurs projets). Afin que cette mesure expérimentale soit pleinement utile, il est de plus demandé d'en publier les résultats ou de fournir les détails de l'expérimentation, les données brutes des mesure de profondeur des bulbes (au prélèvement et à la transplantation) et les données de suivi des populations afin qu'elles puissent contribuer à la base de connaissance du CBN-Méditerranéen et le cas échéant à la rédaction de notice technique pour d'éventuels projets ultérieurs).

Les autres éléments techniques de cette mesure sont satisfaisants.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La mesure d'accompagnement A2 « Amélioration de la connaissance de la répartition de l'espèce Tulipe de l'Ecluse sur les talus autoroutiers de l'A50, l'A52 et l'A520 » n'appelle pas de commentaire.

La mesure de S1 « Suivi des populations de Tulipe de l'Ecluse » est pleinement justifiée pour orienter éventuellement les mesures de gestion et capitaliser sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des actions de déplacement et de gestion. Cependant, le protocole devrait inclure le suivi de une ou deux autres populations (témoins) de tulipes permettant d'évaluer si les changements observés sont le résultats des opérations de gestion ou bien de tendances plus générales.

En conclusion, l'avis est favorable sous conditions :

- d'un prélèvement précautionneux (manuel) des bulbes
- de mesures précises lors du prélèvement et de la transplantation des bulbes ainsi que des suivis des populations de tulipes
- la publication ou la transmission au CBN-Méditerranée de la totalité des données brutes de l'expérimentation, et des suivis des populations pour en rendre les résultats disponibles pour d'autres projets de mesures ERC ou de conservation de cette espèce
- l'intégration d'une ou deux populations témoins proches dans les suivis

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

[]
[x]

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 décembre 2018

Signature :

